



**EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LA COMMUNE DE
MALLING/PETITE-HETTANGE**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 mars 2022 s'est engagé dans une démarche expérimentale en ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

A l'exemple de nombreuses communes du territoire et de la France entière, la municipalité s'inscrit dans une approche vertueuse responsable aussi bien financière que respectueuse de la biodiversité.

L'éclairage nocturne suscite l'inquiétude en matière de pollution nocturne. Longtemps considérée comme obsolète car moins conséquente que d'autres pollutions, la pollution lumineuse affecte de plus en plus la faune et la flore nocturne.

L'éclairage nocturne empêche une bonne délimitation entre le jour et la nuit, et pour ces espèces diurnes et nocturnes cette alternance est essentielle pour les cycles de reproduction.

De plus, l'éclairage public représente près de 5% des émissions de gaz à effet de serre mondial.

Les événements de tension en Europe que nous connaissons aujourd'hui avec la Russie pèsent fortement sur notre vie quotidienne. Les prix de l'énergie flambent et cette flambée n'est pas prête de s'arrêter.

Le travail fait en matière de transition énergétique ne suffira pas pour répondre aux besoins de chacun.

Aussi c'est à chacun de nous et les collectivités en tête de montrer l'exemple.

En matière de sécurité, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable (à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue).

Dans la mesure d'infrastructures réglementaires et d'une bonne signalisation, des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière.

Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules.

Les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui eux, ont lieu principalement la journée.

Fort de ce constat, il a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022 de procéder à une phase expérimentale de l'interruption de l'éclairage public sur la commune de 0h00 à 5h00 et ce à partir du 1^{er} juin 2022.

